

## Amendes doublées... perception doublée?

Récemment, on apprenait qu'un automobiliste pris en flagrant délit d'excès de vitesse dans une zone de construction sur les routes du Québec recevra une contravention valant deux fois le montant de l'amende prévue au Code de la sécurité routière. On ne peut qu'applaudir à cette idée, mais est-ce une menace vraiment crédible ?

D'abord, personne n'aime voir quelqu'un venir fouiller dans ses poches. C'est une vérité, personne ne saute de joie à l'idée de payer plus cher pour quoi que ce soit; les automobilistes ne font pas exception. Ne pensons qu'à la hausse des prix de l'essence pour nous en convaincre. Chaque augmentation du prix à la pompe provoque son lot d'indignations et en incite plus d'un à réfléchir à des moyens de transport alternatifs.

Ensuite, il est indéniable que menacer les automobilistes en fera ralentir certains aux abords des sites en construction, augmentant du même coup la sécurité des travailleurs. Ces derniers auront moins à se soucier des automobilistes... insouciantes et pourront être plus vigilants vis-à-vis de leur travail. Il s'agira, pour ces travailleurs, d'un stress de moins à supporter (en plus du bruit de la circulation et de leur machinerie, des caprices de la météo, etc.).

Toutefois, cette bonne idée de punir plus sévèrement les écarts de conduite suscite quelques doutes. Premièrement, le nombre de policiers devra être accru près des chantiers. À tout le moins, ils devront être plus

État de la question : Un délit de vitesse près des chantiers est passible d'une contravention augmentée

Prise de position : Oui à plus de sévérité

Réserve, nuance : J'ai cependant un doute sur la crédibilité

Aspect : Financier

1er argument : Quand on paye, on n'aime pas ça

justification : Les automobilistes crient à chaque hausse du prix de l'essence

Aspect : Sécurité des travailleurs

2e argument : Les travailleurs seront davantage en sécurité si les automobilistes ralentissent

justification : Les travailleurs seront plus concentrés à leur travail, moins stressés

Aspect : Quantité de main-d'oeuvre

1re nuance : Le nombre de policiers devra être augmenté

justification : Il n'y a actuellement pas assez de policiers pour appliquer la loi

visibles qu'ils ne le sont actuellement. À quoi bon établir une règle si personne n'y est pour la faire respecter ? Malheureusement, on n'a pas entendu le gouvernement annoncer l'embauche de nouveaux effectifs; il faut donc conclure que ce sont les policiers que l'on ne voit pas ailleurs qui patrouilleront aux abords des chantiers en quête des automobilistes délinquants...

Deuxièmement, tant qu'à revoir la réglementation concernant les zones de construction, abordons aussi la déficience de la signalisation. En effet, la clarté des panneaux, sans compter leur nombre et leur disposition, laisse à désirer à certains endroits. Il faut aussi souligner la dangerosité de certaines reconfigurations routières, particulièrement celles où circule un grand nombre de poids lourds. Parfois, c'est tout juste s'ils parviennent à passer ! Les lourds blocs de béton temporairement disposés de façon à rétrécir la voie de circulation sont tellement rapprochés que les roues des semi-remorques les touchent, risquant ainsi de faire basculer les remorques. C'était le cas à l'approche du pont Mercier, sur la route 132 dans la réserve de Kahnawake.

Malgré la perplexité que soulève l'annonce de l'augmentation des amendes en cas d'excès de vitesse près des chantiers routiers, je réitère qu'on doit aller de l'avant. Et vu que le nombre de chantiers se compte par dizaines, certaines mauvaises langues concluront que les amendes seront doublées sur tout le territoire routier du Québec...

Aspect : Sécurité des chantiers

2e nuance : La signalisation est insuffisante, inappropriée

justification : Les panneaux ne sont pas clairs, la configuration des routes est dangereuse (déviations)

Rappel de la prise de position : Oui à l'augmentation, même si des doutes sont soulevés